

**Province de Québec
Municipalité du Canton de Ham-Nord**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue à huis clos le
lundi 16 mars 2020 par voie d'une conférence téléphonique à 19h.**

Sont présents à cette conférence téléphonique : le maire, François Marcotte
et les conseillers(e) :

Manon Côté	Rémi Beaudesne
Benoît Couture	Gilles Gauvreau
Steve Leblanc	

Est absent : le conseiller Dominic Lapointe

Les membres participants à la conférence téléphonique forment le quorum. Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assiste également à la séance tenue par conférence téléphonique, M. Mathieu Couture, directeur général et secrétaire-trésorier.

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT le décret numéro 222-2020 du 20 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de dix jours, soit jusqu'au 29 mars 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et des officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par conférence téléphonique;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: STEVE LEBLANC
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté

QUE le Conseil municipal de la municipalité du Canton de Ham-Nord accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par conférence téléphonique.

2020-03-47 Lecture et adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR : **MANON CÔTÉ**

et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté :

QUE l'ordre du jour suivant soit accepté, en laissant l'item "divers" ouvert, monsieur Mathieu Couture, directeur général et secrétaire-trésorier, faisant fonction de secrétaire :

1. Ouverture de la séance et mot de bienvenue du maire
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 3 février 2020
4. Présentation des comptes
5. Projet Coopération intermunicipale – Désignation d'un signataire autorisé
6. Garage municipal – location d'une partie du 365, rue Principale
7. Demande du SEHR – Projet de transformation alimentaire
8. Carte de crédit Desjardins – Désignation d'un gestionnaire de compte
9. Projet Ékolo dans l'Ham (Koriane Robert) – Bail pour location d'un local
10. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1,420,000\$ (financement du Reg #492 – Réhabilitation du réseau routier local) qui sera réalisé le 24 mars 2020
11. Résolution d'adjudication – Appel d'offres pour financement de 1,420,000\$ (Reg #492)
12. Adoption du Règlement #509 – Circulation des véhicules lourds
13. Avis de motion - Règlement #512 – remplacement du réducteur de pression - Rue du Curé-Charles-Lemire
14. Dépôt et présentation du PROJET de Règlement #512 – remplacement du réducteur de pression - Rue du Curé-Charles-Lemire
15. Prolongement des services du Dr. Faucher – Prêt d'un local
16. Période de questions
17. Clôture de séance

2020-03-48 Approbation du procès-verbal du 3 février 2020

IL EST PROPOSÉ PAR : **GILLES GAUVREAU**

et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté :

QUE le procès-verbal du 3 février 2020 soit accepté, tel que rédigé.

2020-03-49 Présentation des comptes

IL EST PROPOSÉ PAR : **GILLES GAUVREAU**

et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté :

QUE les comptes présentés, qui totalisent 173,134.26\$, soient autorisés et payés et la liste classée en dossier.

Je, soussigné, certifie que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses autorisées ci-dessus.

Mathieu Couture, directeur général et secrétaire-trésorier.

2020-03-50 **Projet de Coopération intermunicipale – Désignation d'un signataire autorisé**

IL EST PROPOSÉ PAR : **BENOÎT COUTURE**
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté :

QUE la Municipalité du canton de Ham-Nord désigne et autorise M. Mathieu Couture, directeur général et secrétaire-trésorier, comme signataire autorisé afin de procéder à la signature de tous documents/formulaires/Protocole d'entente dans le cadre de la demande d'aide financière visant à soutenir la coopération intermunicipale.

2020-03-51 **Garage municipal – Location d'une partie du 365, rue Principale**

IL EST PROPOSÉ PAR : **RÉMI BEAUCHESNE**
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté :

QUE la Municipalité du canton de Ham-Nord procède à la location d'une partie de l'immeuble du 365, rue Principale appartenant à la Coopérative de Solidarité – Maintien des services à Ham-Nord (anciennement le Garage Taschereau) afin d'y déménager son garage municipal. Cette location comprend l'utilisation complète du terrain derrière l'immeuble, de la partie complète du bas du garage ainsi que la location de la 4^e porte. La municipalité et la « COOP » s'entendent sur un coût mensuel de 1,325\$ + taxes (incluant l'électricité et le chauffage), et ce, à compter du 1^{er} février 2020 jusqu'au 31 janvier 2021, donc pour une période de 12 mois. Il est aussi déterminé que les termes de location seront réévalués entre les parties au besoin pour la 2^e année de location, celle-ci débutant le 1^{er} février 2021.

2020-03-52 **Demande du SEHR – Projet de transformation alimentaire**

ATTENDU QUE le Service d'Entraide des Hauts Reliefs (SEHR) est présentement dans la mise sur pied d'un projet de transformation alimentaire visant principalement à cuisiner les produits alimentaires disponibles afin de les redistribuer à la population dans le besoin de notre région;

ATTENDU QUE la cuisine déjà aménagée de notre Centre Communautaire répondrait aux besoins de l'organisme afin de réaliser son projet ;

ATTENDU QUE le SEHR prévoit concentrer son utilisation de la cuisine en début de semaine, soit le lundi et le mardi (le mercredi occasionnellement au besoin) et s'engage à utiliser la cuisine en respect des besoins de nos organismes locaux en ajustant son horaire d'utilisation selon les besoins de nos organismes;

ATTENDU QUE le SEHR regroupe les municipalités de Sts-Martyrs, Notre-Dame-de-Ham, Chesterville et Ham-Nord;

ATTENDU QUE la municipalité du Canton de Ham-Nord désire que la participation financière au projet de transformation du SEHR soit juste et équitable entre les 4 municipalités participantes;

ATTENDU QUE le prêt de la cuisine au SEHR représenterait une partie de notre contribution financière au projet;

ATTENDU QUE la municipalité du Canton de Ham-Nord désire appuyer ce projet et être un accompagnateur au maximum du SEHR dans sa mission;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: MANON CÔTÉ
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté

QUE le Conseil municipal de la municipalité du Canton de Ham-Nord autorise le SEHR à utiliser la cuisine du Centre Communautaire pour son projet de transformation et que ce prêt soit considéré comme une partie de notre contribution financière au projet.

2020-03-53 Carte de crédit Desjardins – Désignation d'un gestionnaire de compte

IL EST PROPOSÉ PAR: STEVE LEBLANC
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté:

QUE la municipalité du Canton de Ham-Nord délègue à M. Mathieu Couture, directeur général et secrétaire-trésorier, le pouvoir de contracter en vue de demander l'émission de cartes de crédit Desjardins (« les Cartes »), incluant le renouvellement à l'échéance et leur remplacement si nécessaire, et ce, avec les limites de crédit octroyées par la Fédération des caisses Desjardins du Québec (« la Fédération »);

QUE la municipalité du Canton de Ham-Nord soit débitrice envers la Fédération des sommes avancées et de toutes autres dettes liées à l'utilisation des Cartes et de tout produit qui s'y rattache, incluant les sommes pouvant excéder les limites de crédit applicables ainsi que des intérêts et des frais applicables;

QUE la municipalité du Canton de Ham-Nord s'engage à ce que les Cartes soient utilisées selon les modalités du contrat de crédit variable de la Fédération et soit responsable de toutes dettes et obligations découlant du non-respect de ces modalités;

QUE M. Mathieu Couture, directeur général et secrétaire-trésorier, soit autorisé à signer tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à cette résolution, à demander toute modification à l'égard des Cartes émises, incluant toute majoration des limites de crédit, et qu'elles aient tous les droits et pouvoirs liés à la gestion et à l'utilisation du compte relatif à ces Cartes;

QUE M. Mathieu Couture, directeur général et secrétaire-trésorier, puisse désigner à la Fédération des personnes responsables d'assurer la gestion du compte des Cartes, incluant notamment la désignation et la révocation des représentants de l'entreprise autorisés à obtenir une Carte, la répartition et la modification des limites de crédits autorisées des Cartes ainsi que l'ajout et le retrait d'options liées aux Cartes, le cas échéant;

QUE la Fédération puisse considérer que cette résolution est en vigueur tant qu'elle n'aura pas reçu un avis écrit de sa modification ou de son abrogation.

2020-03-54 **Projet Ékolo dans L'Ham (Koriane Robert) – Bail pour location d'un local au Collège Horizon**

IL EST PROPOSÉ PAR: **GILLES GAUVREAU**
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté:

QUE la municipalité du Canton de Ham-Nord accepte de procéder à la location d'un local au Collège Horizon à Mme Koriane Robert (selon les termes convenus entre les parties) afin de lui permettre de lancer son projet « Ékolo dans l'Ham »;

D'AUTORISER M. François Marcotte, maire et M. Mathieu Couture, directeur général, à procéder à la signature du bail pour et au nom de la municipalité.

2020-03-55 **Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1,420,000\$ (Financement du Règ #492 – Réhabilitation du réseau routier local) qui sera réalisé le 24 mars 2020**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité du Canton de Ham-Nord souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1,420,000 \$ qui sera réalisé le 24 mars 2020, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
492	689,235 \$
492	730,765 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 492, la Municipalité du Canton de Ham-Nord souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ PAR : **BENOÎT COUTURE**
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 24 mars 2020;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 24 mars et le 24 septembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);

4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2021.	124 500 \$	
2022.	128 100 \$	
2023.	131 700 \$	
2024.	135 600 \$	
2025.	139 500 \$	(à payer en 2025)
2025.	760 600 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 492 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 24 mars 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

2020-03-56 Résolution d'adjudication – Soumissions pour l'émission de billets (Financement de 1,420,000\$ - Règ #492)

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	16 mars 2020	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	24 mars 2020
Montant :	1 420 000 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité du canton de Ham-Nord a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 24 mars 2020, au montant de 1 420 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

124 500 \$	2,33000 %	2021
128 100 \$	2,33000 %	2022
131 700 \$	2,33000 %	2023
135 600 \$	2,33000 %	2024
900 100 \$	2,33000 %	2025

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,33000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

124 500 \$	1,75000 %	2021
128 100 \$	1,80000 %	2022
131 700 \$	2,00000 %	2023
135 600 \$	2,15000 %	2024
900 100 \$	2,25000 %	2025

Prix : 98,48600

Coût réel : 2,58565 %

3 - CAISSE DESJARDINS DES BOIS-FRANCS

124 500 \$	2,71000 %	2021
128 100 \$	2,71000 %	2022
131 700 \$	2,71000 %	2023
135 600 \$	2,71000 %	2024
900 100 \$	2,71000 %	2025

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,71000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ PAR : RÉMI BEAUCHESNE

et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité du canton de Ham-Nord accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 24 mars 2020 au montant de 1 420 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 492. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

2020-03-57

Adoption du Règlement #509 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils

ATTENDU QUE le paragraphe 5° de l'article 626 du Code de la Sécurité Routière (RLRQ, c. C-24.2) permet à la municipalité d'adopter un règlement pour prohiber la circulation de tout véhicule routier dans les chemins qu'elle indique pourvu que cette prohibition soit indiquée par une signalisation appropriée;

ATTENDU QUE l'article 291 du Code de la Sécurité Routière (RLRQ, c. C-24.2) permet à la municipalité de restreindre ou d'interdire sur un chemin, dont elle est responsable de l'entretien, la circulation de tous ou de certains véhicules lourds;

ATTENDU QUE l'article 291.1 du Code de la Sécurité Routière (RLRQ, c. C-24.2) prévoit que la restriction ou l'interdiction de circuler prévue à l'article 291 peut être partiellement levée, par une signalisation appropriée, pour permettre de se rendre à un endroit où l'on ne peut accéder qu'en pénétrant dans la zone de circulation interdite afin d'y prendre ou d'y livrer un bien, d'y fournir un service, d'y exécuter un travail, d'y faire réparer le véhicule ou le conduire à son point d'attache;

ATTENDU QU'il est nécessaire de réglementer la circulation des camions et des véhicules-outils sur les chemins publics dont l'entretien est à la charge de la municipalité afin d'assurer la protection du réseau routier, la sécurité des citoyens et la tranquillité des secteurs résidentiels;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 13 janvier 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: MANON CÔTÉ
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté:

D'ADOPTER le règlement #509 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils.

2020-03-58 **Avis de motion – Règlement #512 – Remplacement du réducteur de pression Rue Curé-Charles-Lemire**

Le conseiller Steve Leblanc donne avis de motion qu'à une séance subséquente à être tenue à un jour ultérieur, conformément à l'article 445 du Code municipal, sera présenté pour adoption le règlement 512 concernant le Remplacement du réducteur de pression Rue Curé-Charles-Lemire.

2020-03-59 **Présentation et dépôt du PROJET de Règlement #512 – Remplacement du réducteur de pression Rue Curé-Charles-Lemire**

CONFORMÉMENT à l'article 445 du *Code municipal*, le conseiller Gilles Gauvreau présente et dépose le PROJET de 512 concernant le Remplacement du réducteur de pression Rue Curé-Charles-Lemire. Il est fait mention par le secrétaire-trésorier que le coût des travaux est estimé à 350,000\$, dont 80% des coûts est subventionnées par le programme FIMEAU, ce qui représente au final un montant de 70,000\$ à assumer par les contribuables.

2020-03-60 **Prolongement des services du Dr. Faucher – Prêt d'un local**

CONSIDÉRANT la confirmation de la part du Dr. Jacques Faucher du prolongement de ses services à la population jusqu'au 4 janvier 2021 (fin des services prévu initialement en mars-avril 2020) ;

CONSIDÉRANT QUE la bâtisse où exerce présentement le Dr. Faucher (454, rue Principale) a été mise en vente et que la poursuite de ses activités professionnelles jusqu'en janvier 2021 pourrait compromettre la disponibilité de la bâtisse pour un futur acheteur ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a présentement des locaux disponibles et prêts à accueillir un médecin dans sa bâtisse du 285, 1^{re} Avenue ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire soutenir et remercier le Dr. Faucher dans la poursuite de ses services;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: BENOÎT COUTURE
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté:

QUE la Municipalité du canton de Ham-Nord offre gratuitement au Dr. Faucher l'accès aux locaux du 285, 1^{re} Avenue afin que celui-ci puisse, s'il en a besoin, avoir un local afin de poursuivre ses activités professionnelles;

DE faire parvenir une correspondance au Dr. Faucher afin de l'informer de cette décision.

Le maire lève l'assemblée à 20h10.

François Marcotte, maire

Mathieu Couture, directeur général et
secrétaire-trésorier.

Je, François Marcotte maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.